

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : LL/DAG/2024/n° 107

Occupation temporaire du  
domaine public

Paroisse St Rieul

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services, n° 131 du 9 juillet 2020,

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public en date du 3 janvier 2024 faite par la Paroisse St Rieul,

En raison de l'organisation de la fête des Rameaux par la Paroisse Saint Rieul le **dimanche 24 mars 2024** dans le Parc du Château Royal à partir de 10h00,

Il y a lieu d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable,

### ARRÊTONS :

Article 1 - La Paroisse Saint Rieul représentée par le Père Séraphin Yanogo est autorisée à occuper temporairement le domaine public du parc du Château Royal à l'occasion de l'organisation de la fête des Rameaux. Aucune vente n'est autorisée dans le cadre de cette manifestation.

Article 2 - Cette occupation est autorisée le dimanche 24 mars 2024 de 10h00 à 12h.

Article 3 - La présente autorisation est accordée gratuitement à titre précaire et révocable et ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 - L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article 5 - Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Article 6 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Municipale de Senlis,
- Le Centre de Secours de Senlis,
- La Gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 23 FEV. 2024



Official seal of the Mayor of Senlis, featuring a circular emblem with a crown and the text "MAIRIE DE SENLIS" and "(OISE)". Below the seal, the text reads: "Le Maire", "et par délégation,", "Jérôme CURIEN", "Directeur Général des Services". A blue signature scribble is present over the text.

Cet arrêté a été,

Publié sur le site internet de la collectivité le : 23 FEV. 2024